

0340996Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON  
70 AVENUE DU BITERROIS  
34080 MONTPELLIER  
Tel : 0467104730

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Convention d'occupation précaire

Numéro de séance : 9  
Numéro d'enregistrement : 89  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration  
Convoqué le : 14/06/2019  
Réuni le : 26/06/2019  
Sous la présidence de : Didier Delozanne  
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**  
- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20  
-  
**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration se prononce sur les conventions d'occupation précaires pour l'année scolaire 2019-2020**

Pièce(s) jointe(s)  
 Oui  Non Nombre: 0

Libellé de la délibération :

- Convention d'occupation précaire pour l'appartement F3 - 70m<sup>2</sup> (appartement non affecté à une fonction) pour l'année scolaire 2019-2020 à compter du 01/09/2019 en faveur de MME DUCHESNE Claire, Contractuelle de type 10 mois catégorie C. Le loyer mensuel est fixé à 500,00 € pour ladite année scolaire.  
Les charges locatives sont calculées en fin d'année civile en fonction de la consommation réelle des occupants(relevés des compteurs eau, gaz, électricité).

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0340996Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON  
70 AVENUE DU BITERROIS  
34080 MONTPELLIER  
Tel : 0467104730

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 90

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/06/2019

Réuni le : 26/06/2019

Sous la présidence de : Didier Delozanne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Approbation de la convention avec l'Université de Montpellier dans le cadre d'un des cursus de formation 2019-2020, les étudiants de l'UFR STAPS interviennent dans des séances de judo auprès d'élèves de l'association sportive du collège.

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

0340996Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON  
70 AVENUE DU BITERROIS  
34080 MONTPELLIER  
Tel : 0467104730

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Organisation de la structure pédagogique

Numéro de séance : 9  
Numéro d'enregistrement : 92  
Année scolaire : 2018-2019  
Nombre de membres du CA : 28  
Quorum : 15  
Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/06/2019

Réuni le : 26/06/2019

Sous la présidence de : Didier Delozanne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-2, R.421-20, R.421-41, R.421-44, R.421-55

- l'avis de la commission permanente du ,

**Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'organisation de la structure pédagogique définie**

Pièce(s) jointe(s)

Oui     Non    Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Approbation de la structure pédagogique de l'établissement pour l'année 2019-2020

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés :	16
Pour :	16
Contre :	0
Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0

0340996Y  
ACADEMIE DE MONTPELLIER  
COLLEGE LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON  
70 AVENUE DU BITERROIS  
34080 MONTPELLIER  
Tel : 0467104730

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Autorisation de recrutement des personnels de droit public

Numéro de séance : 9

Numéro d'enregistrement : 93

Année scolaire : 2018-2019

Nombre de membres du CA : 28

Quorum : 15

Nombre de présents : 16

Le conseil d'administration

Convoqué le : 14/06/2019

Réuni le : 26/06/2019

Sous la présidence de : Didier Delozanne

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

**Sur le rapport du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise à procéder au recrutement de personnels de droit public**

Assistants d'éducation  
 Personnels GRETA/Personnels administratifs  
 Personnels GRETA/Personnels d'enseignement

Accompagnant des élèves en situation de handicap  
 Autres

**Vu**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat

**Pour les assistants d'éducation,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.916-1, L.916-2
- le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 fixant les conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation
- l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

**Pour les contractuels GRETA,**

- la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat
- le décret n°93-412 du 19 mars 1993 relatif aux personnels contractuels du niveau de la catégorie A exerçant en formation continue des adultes

**Pour les accompagnants des élèves en situation de handicap,**

- le code de l'éducation, notamment les articles L.351-3, L.916-1, L.916-2, L.917-1
- le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap
- l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à la rémunération des accompagnants des élèves en situation de handicap et modifiant l'arrêté du 6 juin 2003 fixant le montant de la rémunération des assistants d'éducation

Nombre de postes :13 Quotité de travail :100% ou 50% Mission confiée :Vie de l'Elève, APS

Rémunération :SMIC Origine du financement :Education Nationale

Pièce(s) jointe(s)

Oui  Non Nombre: 1

**Résultats du vote**

Suffrages exprimés : 16  
Pour : 16  
Contre : 0

Abstentions :	0
Blancs :	0
Nuls :	0